



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Quatre-vingt-quatrième session**

Genève, 7-11 mars 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la quatre-vingt-quatrième session* ****

Qui se tiendra en ligne ou en présentiel au Palais des Nations, à Genève, et débutera le lundi 7 mars 2022, dans la salle Tempus 1.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
 - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;
 - b) Permis de conduire ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadsafety@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont désormais disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=3UJM_I. Ils peuvent également remplir le formulaire d'inscription disponible pour téléchargement sur le site de la Division des transports durables de la CEE, à l'adresse www.unece.org/trans/registfr.html. Ce formulaire est à renvoyer au plus tard une semaine avant le début de la session au secrétariat de la CEE, par courrier électronique (roadsafety@unece.org). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



- c) Conduite automatisée ;
 - d) Les facteurs humains et la conduite automatisée : des questions clefs pour la circulation routière de demain.
4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :
Groupe d'experts de la signalisation routière.
 5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
 - a) Approche systémique de la sécurité ;
 - b) Examen des enjeux de la sécurité routière dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ;
 - c) Engins de mobilité personnelle et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive.
 6. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1.
 7. Objectifs de développement durable : contribution possible du WP.1.
 8. Questions diverses.
 9. Date de la prochaine session.
 10. Adoption du rapport de la quatre-vingt-quatrième session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/WP.1/178).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/178

2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

La Présidente rendra compte de la quatre-vingt-quatrième session du Comité des transports intérieurs (CTI), tenue en février 2022, ainsi que des questions et des résultats se rapportant aux activités du WP.1 et à la sécurité routière.

Le secrétariat fera le point sur les nouveautés liées à un nouveau plan d'action pour la Décennie d'action pour la sécurité routière (2021-2030), ainsi que sur les réunions mondiales de haut niveau sur la sécurité routière que l'ONU prévoit d'organiser en 2022.

Le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière donnera au WP.1 des informations sur ses travaux, en particulier sur les répercussions de ses projets, la stratégie qu'il prévoit d'adopter et les manifestations organisées pour promouvoir le Fonds.

Le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière sera invité à faire le point sur les récentes activités de l'Envoyé spécial en matière de promotion de la sécurité routière et des instruments juridiques des Nations Unies.

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du WP.1.

3. Convention de 1968 sur la circulation routière

a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À la session précédente, le WP.1 a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1, en s'appuyant sur les documents informels n^{os} 1 et 10 (mars 2021) ; à la présente session, il sera invité à reprendre l'examen à partir du point 41.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 et documents informels n^{os} 1 et 10 (mars 2021)

b) Permis de conduire

i) Proposition d'amendements

À la précédente session, le WP.1 a de nouveau invité le groupe informel d'experts des permis de conduire à élaborer, pour la présente session, une proposition d'amendements simplifiée dans laquelle seraient présentées différentes solutions susceptibles d'assurer un niveau minimal de sécurité dans le système actuel des permis de conduire nationaux et internationaux délivrés dans le cadre de la Convention de 1968, ainsi que d'éventuelles améliorations à apporter au système actuel des permis. À la présente session, le groupe informel d'experts sera invité à faire le point sur la proposition d'amendements.

La Fédération internationale de l'automobile (FIA) sera invitée à présenter le document ECE/TRANS/WP.1/2022/1, dans lequel figure une liste des organismes autorisés à délivrer des permis de conduire internationaux. Le document ECE/TRANS/WP.1/2022/1 est disponible en anglais, français et russe, comme l'avait demandé le WP.1 à sa précédente session.

À la précédente session, la Présidente du WP.1 a invité la Fédération européenne des auto-écoles (EFA), l'American Association of Motor Vehicle Administrators (AAMVA) et la Fédération internationale de l'automobile (FIA) à envisager la création d'un groupe informel d'experts des « permis mobiles numériques » et de futures initiatives communes. Le WP.1 recevra des informations à jour sur la situation relative à ce projet.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2022/1

c) Conduite automatisée

i) Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés : activités autres que la conduite

À la session de septembre 2021, la révision du document ECE/TRANS/WP.1/2021/2 ayant bien avancé, le WP.1 a décidé de tenir une session extraordinaire avant le 10 décembre 2021 pour finaliser cette version révisée. Des progrès considérables ont été réalisés à la session extraordinaire, qui s'est tenue le 9 décembre, et, à la présente session, le WP.1 sera invité à poursuivre l'examen du document en vue d'en établir la version définitive. Pour faciliter les échanges, la Présidente a déposé le document informel n^o 1, qui est une version préliminaire annotée du document ECE/TRANS/WP.1/2021/2, dans laquelle figurent les observations faites dans le cadre de la session extraordinaire.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2021/2 et document informel n^o 1

ii) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur

À la précédente session, le Royaume-Uni a déposé et présenté un document de travail sur la conduite à distance (document informel n^o 1 (septembre 2021)). Après un échange de vues, le WP.1 a invité le Royaume-Uni à examiner les observations qui avaient été formulées,

notamment sur la définition du champ d'application et des objectifs, et à tenir compte de l'évolution technologique des systèmes de « conduite à distance » et de leurs avantages qui, eux aussi, changent rapidement. Le Royaume-Uni sera invité à faire le point sur le sujet (document informel n° 2).

Document(s)

Document informel n° 1 (septembre 2021) et document informel n° 2.

iii) Proposition d'amendement à l'article 34 de la Convention de 1968 sur la circulation routière

À sa quatre-vingt-unième session, le WP.1 a examiné et adopté une proposition d'amendement à l'article 34 de la Convention (ECE/TRANS/WP.1/2020/1/Rev.1). Le secrétariat fera le point sur la notification dépositaire (C.N.5.2021.TREATIES-XI.B.19) qui a été publiée le 15 janvier 2021.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2020/1/Rev.1

iv) Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés

À la précédente session, le WP.1 a été informé des résultats de la première session du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés. La Présidente du WP.1 a souligné qu'il importait d'axer les débats et les résultats sur le mandat du Groupe (tel qu'il figure à l'annexe III du document ECE/TRANS/2021/6). À la présente session, le Président du Groupe d'experts sera invité à fournir des informations sur les progrès accomplis par le groupe à ce jour.

d) Les facteurs humains et la conduite automatisée : des questions clefs pour la circulation routière de demain

i) Facteurs humains et conduite automatisée

À la précédente session, le Canada et la Présidente du WP.1 ont présenté le document informel n° 11 (septembre 2021), dans lequel il est proposé d'élaborer une série de principes clefs destinés à encadrer la sécurité des véhicules automatisés et à placer les besoins humains au cœur des projets. Le WP.1 n'a pas discuté le document en détail et il sera invité à y revenir à la présente session. L'échange de vues sur les facteurs humains et la conduite automatisée devrait se poursuivre avec les interventions d'experts de différents domaines universitaires et scientifiques.

ii) Signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite

À la précédente session, le WP.1 a décidé de poursuivre l'examen de la question des signaux optiques ou sonores des véhicules munis de systèmes de conduite automatisés ou de systèmes actifs d'aide à la conduite. À la présente session, il sera invité à fournir des contributions supplémentaires et à échanger des points de vue sur l'intérêt de faire appel aux sciences comportementales, sociales et cognitives pour appréhender le nouvel environnement de la circulation.

4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

Groupe d'experts de la signalisation routière

À la précédente session, le WP.1 a achevé l'examen des propositions du Groupe d'experts visant à modifier les annexes 1 et 3 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (voir document ECE/TRANS/WP.1/2019/5). À la demande du WP.1, les versions définitives des documents ECE/TRANS/WP.1/2019/4 (rapport du Groupe d'experts) et

ECE/TRANS/WP.1/2019/5 (dans lequel figurent les révisions apportées par le WP.1 à ce jour) seront présentées pour une éventuelle adoption sous les cotes ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.1.

Le Président du Groupe d'experts sera invité à informer le WP.1 des travaux menés actuellement sur les signaux non régis par la Convention, de la situation relative au questionnaire sur les signaux de priorité et des difficultés que rencontre le Groupe dans l'exécution de son mandat. Le Président du Groupe d'experts informera également le WP.1 des efforts faits de concert avec la Présidente du WP.1 pour encadrer la participation au Groupe des experts du secteur privé. En tant qu'organe de tutelle du Groupe d'experts, le WP.1 sera invité à s'exprimer sur la situation actuelle et à décider de la meilleure façon, pour le Groupe, d'exécuter son mandat.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2019/4, ECE/TRANS/WP.1/2019/5, ECE/TRANS/WP.1/2019/4/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2019/5/Rev.1.

5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

a) Approche systémique de la sécurité

À la précédente session, le WP.1 a parachevé sa révision de la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) en adoptant la nouvelle annexe VIII (ECE/TRANS/WP.1/2020/5/Rev.1). À la présente session, il était prévu qu'il adopte la version révisée de la Résolution, qui comprend l'annexe VIII (Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables : examen des enjeux de la sécurité routière dans les pays à revenu faible et intermédiaire). Toutefois, une mise à jour du nouveau chapitre 17 sur les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents (annexes des documents ECE/TRANS/WP.1/157 et ECE/TRANS/WP.1/159) ayant récemment été demandée, le WP.1 sera invité à examiner les modifications apportées par la Suède, en vue de les adopter.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2020/5/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/157 et ECE/TRANS/WP.1/159.

b) Examen des enjeux de la sécurité routière dans les pays à revenu faible ou intermédiaire

À la précédente session, la Présidente du WP.1 a invité la Fédération internationale de motocyclisme (FIM) à présenter ses travaux et faire part de son expérience dans le domaine des modes de transport informels. La FIM sera invitée à présenter un exposé sur le sujet.

À la précédente session également, un chercheur de l'Université catholique de Milan a fait une présentation sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation des deux-roues motorisés dans les pays à faible ou moyen revenu. À la présente session, une présentation sera faite au sujet d'une étude menée au Nigeria, en Tanzanie, à Madagascar et au Kenya sur le comportement des conducteurs de motos à la lumière des contextes socioculturels.

Ces présentations aideront à mieux cerner les options relatives à la mobilité dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Dans le même contexte, sur la base des résultats du webinaire organisé en mars 2021, le WP.1 continuera de travailler sur la meilleure façon d'encadrer les modes de transport non réglementés couramment utilisés en Asie du Sud-Est et dans d'autres régions. Le WP.1 continuera également à réfléchir aux moyens de garantir la sécurité sur les routes compte tenu du rôle prépondérant joué par les modes de transport non réglementés dans les régions où ils sont couramment utilisés pour des raisons économiques et sociales.

Le groupe informel d'experts (Présidente, Université Johns Hopkins, Institute of Road Traffic Education (IRTE) et Université de Birmingham) soumettra une note de cadrage mettant en évidence les principes de la sécurité routière et des objectifs de développement

durable (ODD) qui doivent être pris en compte lors de l'élaboration des politiques locales relatives aux modes de transport non réglementés (document informel n° 3).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/173 et document informel n° 3

c) Engins de mobilité personnelle et autres engins facilitant une mobilité durable et inclusive

À la précédente session, la Présidente a encouragé les représentants du WP.1 à fournir à la Lituanie des informations sur la législation relative aux engins de mobilité personnelle tels que les trottinettes électriques. Ces informations seraient regroupées dans une version révisée du document informel n° 10 (septembre 2021). La Lituanie sera invitée à faire un point sur le sujet (document informel n° 4).

À la précédente session, le WP.1 a examiné le document informel n° 5 (mars 2021), déposé par la Présidente et élaboré en collaboration avec le Ministère des transports de la Nouvelle-Zélande, l'Université Johns-Hopkins et l'Université de Caroline du Sud. À la présente session, le WP.1 sera invité à poursuivre son examen du document en s'intéressant aux possibilités offertes par les engins de mobilité personnelle et aux mesures prises par les pays pour les déployer efficacement et en toute sécurité. En outre, le WP.1 sera invité à réfléchir au rôle de l'évolution technique en cours dans le domaine de la mobilité dans la mise en œuvre des principes des objectifs de développement durable que sont la sécurité, la durabilité, la diversité et l'inclusion.

Document(s)

Document informel n° 5 (mars 2021), document informel n° 10 (septembre 2021) et document informel n° 4

6. Révision du mandat et du règlement intérieur du WP.1

À sa précédente session, le WP.1 a repris l'examen du document informel n° 4 (septembre 2021) (version du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 modifiée en mode de suivi des modifications) s'agissant de la partie relative au mandat et a continué d'y apporter des modifications. Il reprendra à la présente session l'examen des questions encore en suspens dans cette partie.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 et document informel n° 4 (septembre 2021).

7. Objectifs de développement durable : contribution possible du WP.1

À la précédente session, la Suède a soumis le document informel n° 8 (septembre 2021), dans lequel elle propose une contribution potentielle du WP.1 en lien avec les cibles 3.6 et 11.2 des objectifs de développement durable de l'ONU ainsi qu'une définition de « blessure grave ». Le WP.1 a apprécié la proposition de la Suède et a décidé d'examiner (à la présente session) les trois points clefs suivants énoncés dans le document informel n° 8 (septembre 2021) : a. la définition de « blessure grave » ; b. l'élaboration d'un programme de travail à long terme (2022-2030) comprenant des activités et des réalisations attendues dans le domaine de la lutte contre les blessures graves à l'échelle mondiale ; et c. la mise en place d'évaluations bisannuelles. Le WP.1 sera invité à examiner ces trois points.

À la précédente session également, les représentants de l'Imola Living Lab ont présenté le plan d'action innovant et transversal élaboré par le laboratoire pour la mise en œuvre du Programme 2030 et ont mis en évidence la manière dont le laboratoire pouvait soutenir le WP.1 dans ses activités de promotion des principes de sécurité routière dans le monde entier. À la présente session, l'Imola Living Lab communiquera de nouvelles informations concernant les initiatives et les activités prévues pour promouvoir la mobilité

sûre, durable et inclusive et l'amélioration de la qualité de vie, conformément aux cibles 3.6 et 11.2 des objectifs de développement durable.

À la précédente session toujours, à l'initiative du Canada et des États-Unis, le WP.1 a décidé d'organiser, à la présente session, un débat ou une réunion d'experts sur le thème de la conduite sous l'empire des drogues ou de l'alcool en tant que facteur d'insécurité routière dans le contexte de la cible 3.6 des objectifs de développement durable. À la présente session, le sujet sera approfondi afin d'étudier la meilleure stratégie innovante pouvant être reproduite à l'échelle mondiale.

Document(s)

Document informel n° 8 (septembre 2021).

8. Questions diverses

Le secrétariat du WP.29 et le Président du GRVA seront invités à faire le point sur les questions qui concernent des centres d'intérêt communs au WP.1 et au WP.29.

À la dernière session, le WP.1 a examiné le document informel n° 9 (mars 2021) et a suggéré que le groupe informel d'experts de la conduite automatisée contribue au programme de travail du WP.1 en étudiant la définition et le rôle du conducteur, l'éducation et la formation des conducteurs et la conduite à distance. Le groupe informel sera invité à faire le point à ce sujet.

À la dernière session, la Présidente du WP.1 a évoqué la possibilité de tenir en 2022 une session ailleurs qu'au Palais des Nations afin de promouvoir le rôle du WP.1 à l'échelle mondiale et les instruments juridiques internationaux relevant de son mandat. À la présente session, les membres du WP.1 seront invités à faire à la Présidente des observations et des propositions à ce sujet. Compte tenu des contraintes liées à la pandémie, le WP.1 sera également invité à formuler des observations et des suggestions sur les moyens possibles de promouvoir le rôle mondial du WP.1 en s'appuyant sur les plateformes d'organisation de réunions à distance.

La Présidente du WP1 donnera aux représentants des informations sur l'édition 2022 du Festival mondial du film sur la sécurité routière.

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/2020/3 et document informel n° 9 (mars 2021).

9. Date de la prochaine session

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 19 au 23 septembre 2022 à Genève. La date limite de soumission des documents officiels a été fixée au 24 juin 2022.

10. Adoption du rapport de la quatre-vingt-quatrième session

Le WP.1 sera invité à adopter le rapport de sa quatre-vingt-quatrième session.